



**ORTZAIZEKO  
HERRIKO  
ETXEA**  
—  
MAIRIE  
D'OSSES

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE OSSES**

**Séance du 05 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le cinq décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Jean-Marc OÇAFRAIN.

**Étaient présents** : Mme AYÇAGUER Elorri, Mme CASIRIAIN Elena, M. DACHAGUER Peio, Mme FALXA Odile, M. HEGUY Antton, Mme IDIART Claudine, M. IÑARRA François, M. IRIART Jean Claude, M. JORAJURIA Ramuntxo, M. LEKUMBERRY Xantxo, M. MATEO Jean François, M. OÇAFRAIN Jean-Marc, Mme PERUSANSENA Elodie.

**Était excusés** : Mme CHAMALBIDE Corinne, M. GOICOECHEA Iñaki.

**A été nommée comme secrétaire de séance** : Mme CASIRIAIN Elena.

Date convocation : 01/12/2023

Date d'affichage : 01/12/2023

### **DECISION N°7 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

*(Nomenclature : 4.1.1)*

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour assurer le transport des enfants de l'école publique d'Arrossa à Ossès pour le goûter de Noël. Le transport des enfants sera réalisé le vendredi 22 décembre 2023 de 14 heures 30 jusqu'à 16 heures 30.

L'emploi est créé pour la journée du 22 décembre 2023.

La durée de travail est fixée à deux heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi est pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** - la création pour la journée du 22 décembre 2023 d'un emploi non permanent à temps non complet d'adjoint technique représentant deux heures de travail.

- que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice brut 387.

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe.
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 13  
Nombre de suffrages exprimés : 13  
POUR : 13  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme

OSSES, le 01 décembre 2023  
Le Maire,  
Jean-Marc OÇAFRAIN

Acte rendu exécutoire  
Après publication ou notification le 08/12/2023  
Et après transmission en sous-préfecture le 08/12/2023

